

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 13 octobre 2008**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 004-664/08/BC**

**■ Missions de contrôle technique sur le territoire Communautaire - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises DIFRA 08/1467/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'étude et la réalisation des projets de la Communauté urbaine, nécessitent un examen lors de la conception et l'exécution des ouvrages et éléments d'équipements. Ces examens sont réalisés dans le cadre des opérations de construction d'infrastructures routières, de génie civil et d'ouvrages maritimes, en vue de contribuer à la prévention des aléas techniques afin d'établir les avis correspondants.

Le contrôleur technique intervient dans l'acte de construire, en tant que tierce partie, indépendante des constructeurs et des fabricants, dans les conditions fixées selon les normes réglementant la profession.

L'activité de contrôle technique de la construction est exercée à la demande et pour le compte du maître de l'ouvrage par des personnes physiques ou morales dénommées contrôleurs techniques. Son objet est de contribuer à la prévention des aléas techniques, susceptibles d'être rencontrés lors de la réalisation des ouvrages et des éléments d'équipement d'une opération de construction. Les prestations fournies sont définies au cas par cas dans le contrat de contrôle technique qui fixe les missions retenues par le maître d'ouvrage. Le contrôleur technique donne ses avis au maître d'ouvrage dans le cadre de ces missions.

Le marché n° 05/035 en cours relatif à ces prestations arrive à terme le 15 mars 2009.

A cet effet, il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics sur la base du dossier de consultation des entreprises joint en annexe.

Ce marché sera passé pour une période d'un an à partir de sa notification au titulaire, renouvelable trois fois, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

Il n'y a ni allotissement, ni tranche. Le marché est à prix unitaires et les prix sont fermes et révisables à la date anniversaire du marché et bi-annuellement par la suite.

Le montant annuel pourra varier entre un minimum de 70 000€ HT soit 83 720€ TTC et un maximum de 250 000€ HT soit 299 000 € TTC.

Il est donc nécessaire que le Bureau de la communauté approuve le dossier de consultation des entreprises ci-annexé

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

**Sur le rapport du Président**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que des missions de contrôle technique dans le cadre des opérations de constructions d'infrastructures routières, de génie civil et d'ouvrages maritimes sont nécessaires sur le territoire de la Communauté urbaine.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 33, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché à bons de commande relatif à des missions de contrôle technique (montant minimum 70 000 € H.T. soit 83 720 € T.T.C. – montant maximum 250 000 € H.T. soit 299 000 € T.T.C.) sur le territoire de la Communauté urbaine

**Article 2 :**

Est approuvé le dossier de consultation des entreprises annexé,

**Article 3 :**

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à partir de sa notification, renouvelable par reconduction expresse, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2008 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en section d'investissement et imputés sur les opérations concernées.  
Natures 2031- 2315 - Fonction 822.

La Vice-Présidente déléguée à la  
«Voirie et grandes infrastructures routières»

Danielle MILON

Le Président délégué à la Commission  
«Voirie et Signalisation»

Christophe MASSE

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI